



SUNNY ASSET MANAGEMENT

# CAP TRESO

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 28.03.2024

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>10</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>15</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>19</b>
bilan .....	20
actif .....	20
passif .....	21
hors-bilan.....	22
compte de résultat.....	23
annexes .....	24
règles & méthodes comptables .....	24
évolution actif net .....	27
compléments d'information .....	28
<b>inventaire.....</b>	<b>38</b>

<b>Commercialisateur</b>	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
<b>Société de gestion</b>	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 75886 Paris Cedex 18.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	MAZARS SA Signataire Gilles Dunand Roux 61. rue Henri Regnault 92075 Courbevoie, France

## AVERTISSEMENT

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

# Informations concernant les placements et la gestion

### Classification :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part C FR001400EBZ6 capitalise les revenus

Part D FR001400EC06 distribue les revenus

### Garantie :

Néant

### Objectif de gestion :

CAP TRESO (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active :

- Les classes d'actifs monétaire ou obligataire représentant au minimum 0% de l'actif du fonds et un maximum de 100%, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire ; - La classe d'actif actions représentant un minimum de 0% de l'actif du fonds et un maximum de 10%.

L'objectif de gestion de CAP TRESO (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, l'Euribor 3 mois, plus 1.5%.

### Indicateur de référence :

Historique de l'indicateur de référence :

Depuis la création l'Euribor 3 mois plus 1.5%

L'Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR) est basé, dans la mesure du possible, sur des transactions du marché monétaire en euros reflétant 5 termes : 1 semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. Il repose sur les contributions d'un panel d'établissements de crédit qui participent activement au marché monétaire en euro. Tous les contributeurs sont tenus de respecter les exigences détaillées dans le code de conduite de l'EURIBOR, en particulier pour les aspects liés à leurs procédures de contribution. Il est diffusé chaque jour « Target » à partir de 11H C.E.T et disponible au grand public 24 heures plus tard.

L'Euribor est un taux calculé et diffusé par l'EMMI, EuropeanMoney Markets Institute. La FSMA, Financial Services and Markets

Authority, l'autorité de régulation des marchés financiers belge, a autorisé le 2 juillet 2019 l'EMMI pour l'administration de l'Euribor. L'Euribor est enregistré à l'ESMA depuis le 4 juillet 2019. Des informations complémentaires sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.emmi-benchmarks.eu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence l'Euribor3 mois plus 1.5%, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice.

### **Stratégie d'investissement :**

#### **Description des stratégies utilisées**

Le FCP CAP TRESO met en œuvre une stratégie orientée principalement dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations à moyen et long terme avec pour objectif, d'une part de les porter à leur terme, et d'autre part, d'arbitrer des positions lors de fortes variations structurelles des taux afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille.

La stratégie mise en œuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le processus de gestion se décline comme suit :

#### **1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :**

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...);
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

À l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

#### **2. Détermination des sociétés pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues.**

Analyse avec la base de données propriétaire de plus de 400 noms de sociétés, notamment sur les critères suivants :

nature et poids de l'endettement,  
expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance,  
croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité  
évolution des free cash flows,  
secteur d'activité cyclique ou pas,  
opérations capitalistiques éventuelles,  
sensibilité aux taux d'intérêt Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **3. Détermination des caractéristiques techniques des sociétés.**

nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...),  
émissions uniquement en Euro,  
durée de vie de l'emprunt,  
subordination des émissions,  
notation des émissions,  
existence de call-put.

#### **4 Analyse de la cherté de l'obligation**

Une fois les 3 étapes du processus achevées, Il convient de déterminer si l'obligation est chère ou pas, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

#### **5. Construction du portefeuille**

Cette phase consiste à partir des analyses menées au préalable à constituer le portefeuille, ce dernier devant coller en durée de vie et rotation au scénario macro-économique car nous privilégions la conservation des obligations jusqu'à leur terme.

## 6. Suivi du risque émetteur

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

L'objectif est de conserver les obligations jusqu'à leur terme, sauf conditions de marché et/ou techniques et/ou fondamentales nécessitant le contraire. La gestion est discrétionnaire active, pragmatique, dans le sens où elle ne réplique aucun indice, où elle essaie certes de porter à leur terme les émissions sélectionnées mais ne s'interdit pas des réallocations ou la prise d'opportunités. Nous travaillons sur une « matière vivante » qui peut s'illustrer parfois par des nouvelles spécifiques qui changent la lecture fondamentale d'un dossier. Autre exemple, si un titre enregistre une compression substantielle rapide de ses spreads amenant le taux actuariel sur des niveaux de cherté importante, notamment pendant la période récente des taux négatifs, nous pourrions dans l'intérêt des porteurs et en fonction des opportunités du moment vendre le dit-titre pour remettre de la richesse dans le portefeuille. Par ailleurs, le portefeuille pourra enregistrer des remboursements anticipés avant la maturité des sous-jacents, dont les produits seront alors réinvestis à des conditions de marchés différentes que celles du lancement.

Fourchette de sensibilité globale aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 - 10	Toutes Zones	Le fonds sera en permanence exposé à des titres de créances libellés en euro. (monétaire ou obligataire)

Le FCP ne pourra pas investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro.

Ces limites pourront être dépassées pendant une période de six mois suivant la date de création.

### Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, SUNNY AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement.

Sa politique d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'articule ainsi selon les quatre étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en œuvre par l'équipe de gestion, en évitant les émetteurs en contradiction avec les valeurs de Sunny Asset Management et celles de ses clients,
2. Mise en œuvre de la politique d'intégration des caractéristiques ESG décrite dans la « note méthodologique ESG des fonds article 8 », mise en œuvre par Sunny AM et disponible sur son site internet en suivant le lien suivant : [https:// www.sunny-am.com/informations-reglementaires](https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires). La méthodologie s'appuie sur une notation ESG réalisée par les fournisseurs de données extra-financières de la Société de Gestion, selon une approche par le risque pour évaluer la qualité ESG des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG, variables en fonction du secteur et de la sous-industrie dont relève l'émetteur et un facteur de Gouvernance de l'entreprise. Un score de risque ESG est ainsi calculé pour chacun de ces facteurs, rapporté ensuite au score d'exposition de l'entreprise. Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur. Un score ESG jugé « sévère », une note « faible » sur un ou plusieurs indicateurs ou un niveau de controverse égal à 5 entraînent une exclusion systématique de l'émetteur concerné.
3. Application d'une politique en amélioration de note : Sunny AM cherche à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir cohérence et comparabilité.
4. Mise en place d'un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille et d'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

### Conformément aux dispositions réglementaires, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, de la dette souveraine émises par des pays développés,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM fait ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le

secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

### **Limites de l'approche extra-financière :**

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

### **ACTIFS**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

#### **1. Titres de créance, instruments du marché monétaire émis en Euro**

**Fourchette de détention :** investissement entre 0 et 100% de l'actif net (uniquement émis en Euro), voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

**Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs :** la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le FCP pourra investir dans des titres, uniquement libellés en euros, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

**Répartition dette privée/publique :** la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

**Critères relatifs à la notation :** le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Le FCP pourra être exposé entre 0 et 100% dans des titres spéculatifs et/ou non notés. Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées,
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Sensibilité : la sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

Ces limites pourront être dépassées pendant une période de six mois suivant la date de création.

#### **2 Détention d'actions :**

Inférieure à 10%

**Fourchette de détention :** exposition maximum de 10 % en actions de façon directe sans contrainte ni de capitalisation, ni de pays, et/ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

Ces limites pourront être dépassées pendant une période de six mois suivant la date de création.

#### **3. Détention d'actions ou parts d'OPC :**

Inférieure à 10%

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, OPCVM ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, OPCVM ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net. Ces limites pourront être dépassées pendant une période de six mois suivant la date de création.

**4. Instruments dérivés :**

Néant

Le FCP ne pourra pas intervenir sur des instruments dérivés.

**5. Titres intégrant des dérivés :**

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

**Nature des instruments utilisés :**

EMTN, BMTN

Obligations convertibles

**Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

action

taux

crédit

**Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion**

couverture

exposition

**Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments intégrant des dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au-delà de la borne maximale. L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

**6. Dépôts :**

Dans la limite de la réglementation, 10% maximum

**7. Emprunts d'espèces :**

Dans la limite de la réglementation, 10% maximum

**8. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant

**CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES**

Néant

**Profil de risque :**

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

**• Risque discrétionnaire**

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

**• Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

**• Risque de taux**

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**• Risque de crédit**

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés

(notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

### **• Risque de haut rendement**

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

### **• Risque des marchés émergents :**

Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

### **• Risque de liquidité :**

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

### **• Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **• Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions :**

Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties en actions ordinaires ou privilégiées. Ces catégories de titres étant susceptibles de payer des intérêts fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêts augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

### **• Risque actions (exposition max 10%)**

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

#### **• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations (exposition max 10%)**

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

### **• Risque en matière de durabilité :**

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (3 ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **Cas des "U.S. Persons"**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes

ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

### **Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie**

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts/ actions de ce fondset interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaireou permanent dans un État membre.

### **Indications sur le régime fiscal :**

#### **1.AU NIVEAU DU FCP**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

#### **2.AU NIVEAU DES PORTEURS**

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

**Information :** Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 13 mois.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- La valeur liquidative est disponible auprès de de SUNNY ASSET MANAGEMENT Service Commercial.85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01.80.27.18.60, ou par mail à [contact@sunny-am.com](mailto:contact@sunny-am.com).
- Date d'agrément par l'AMF : 5 décembre 2022
- Date de création du Fonds : 8 février 2023

# rapport d'activité

## PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 08/02/2023	Valeur Liquidative de clôture 28/03/2024	Performance <sup>1</sup> sur l'exercice
FR001400EBZ6 part C	100	102.68	2.68%
FR001400EC06 part D	-	-	-
Indicateur de référence*			5.33%

### Indicateur de référence :

Euribor 3 mois plus 1.5 %

<sup>1</sup> Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

### RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (avril 2023-mars 2024)

Cette période a été marquée par des phases successives de doutes et d'euphorie. En opposition avec la période précédente, la désinflation essentiellement tirée par la baisse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires a entretenu la narrative du marché jusqu'en décembre 2023. En début d'année 2024, le rythme de ralentissement de l'inflation a marqué un coup d'arrêt remettant en question les anticipations de baisses des taux aux Etats-Unis. En Europe, le message est différent dans la mesure où l'inflation poursuit sa trajectoire pour s'approcher du niveau attendu par la BCE.

Du côté de la croissance, nous notons une désynchronisation de la croissance économique dans les différentes zones géographiques : forte résilience de l'économie américaine (consommation des ménages), faiblesse de l'économie de la zone euro (secteur manufacturier, notamment en Allemagne) et forte déception de l'économie chinoise (faiblesse de la consommation et effondrement du secteur immobilier). Ces différents régimes s'intègrent dans une dynamique mondiale où la croissance ralentit par rapport au point haut post-covid.

Enfin, le risque géopolitique et ses implications sur le prix de certaines matières premières est au cœur de l'actualité et pourrait, si les tensions se poursuivent, impacter l'évolution des prix du panier considéré dans le calcul de l'inflation.

Au-delà de tous ces éléments, l'élément fondamental pour les marchés financiers restera la position des banquiers centraux face à l'inflation et l'emploi pour les Etats-Unis, et face à l'inflation pour l'Europe. La baisse des taux attendue ne se traduira pas nécessairement par une nouvelle dynamique durable sur la baisse des taux directeurs. En effet, il est probable que les banquiers centraux cherchent à éviter une éventuelle reprise de l'inflation dans quelques trimestres s'illustrant ainsi par une politique monétaire dépendante des données futures.

### Les marchés obligataires

Taux à 10 ans (%)	Mars 2024	Avril 2023	Var.
Etats-Unis	4.2	3.47	0.73
Allemagne	2,30	2,37	-0,07
France	2,81	2.88	-0,07
Italie	3,68	4,23	-0.55
Espagne	3.16	3,40	-0,24
Portugal	2.99	3,21	-0,22

Les Banques Centrales ont poursuivi le mouvement de resserrement monétaire avec des FED funds s'établissant à 5.25% et des taux de dépôts BCE à 4%, des niveaux qui n'ont pas bougé depuis plusieurs mois maintenant.

Dans ce contexte, les taux longs ont connu une très forte volatilité. Les taux longs américains (10 ans) ont atteint 5% au mois de juillet avec de revenir à 4.2% à fin mars 2024. Le taux 10 ans allemand, après un pic à 3,80% a terminé à 2.30% en mars 2024. Conséquence de ces mouvements, les courbes de taux se sont fortement inversées, les taux longs anticipant déjà les futures baisses des taux.

Les marchés périphériques de la zone euro ont connu une évolution très favorable avec notamment une baisse des taux au Portugal et en Espagne, ainsi qu'une réduction notable du spread entre Allemagne et Italie.

Le marché du crédit a connu une succession de période de stress et d'accalmie. Après la crise bancaire du mois de mars et les dissipations des craintes s'agissant de l'atterrissage attendu des économies dans le monde, les spreads de crédits se sont globalement resserrés avec un indice Crossover 5 ans à 300 bps (contre 450bps en début de période). Le marché a considéré que le non-atterrissage de l'économie américaine combiné à des taux absolus élevés sur le crédit étaient des marqueurs importants pour la classe d'actifs. Par ailleurs, les facteurs techniques (flux, primaire, réduction du gisement HY en Europe) ont soutenu les valorisations ces derniers mois. Pour autant, la dispersion a augmenté avec des entreprises très endettées (mais déjà identifiées par les investisseurs), qui ne pourront pas rester solvable dans un environnement où le coût du capital est plus élevé.

#### Politique de gestion de l'année (avril 2023-mars 2024)

En début de période, le fonds était résolument prudent tant sur le positionnement en durée que sur la qualité des sous-jacents dans la mesure où la croissance était attendue en ralentissement plus ou moins marquée. L'exposition au compartiment Investment Grade était donc fortement majoritaire avec une exposition importante sur des emprunts gouvernementaux courts (justifier par l'inversion de la courbe notamment). En cours d'année, nous avons modifié le positionnement du fonds au fur et à mesure des nouveaux développements macro et micro-économiques. Le fonds s'est davantage intéressé au crédit corporate avec un biais crossover, puis High Yield. L'objectif est de s'approcher d'un taux actuariel compatible avec la réalisation de l'objectif de gestion (Euribor 3 mois +150 bps), tout en évitant les sociétés trop endettées qui offre un rendement très élevé mais pour lequel le risque spécifique ne serait pas supportable au regard de la taille du fonds.

Ainsi, la ventilation par rating s'établit à près de 45% en High Yield à fin mars 2024 contre 0% en début de période tandis que la durée de vie est passée de 1.34 années à 1.72 années. Concernant les principales lignes en portefeuilles, le top 3 en début de période représentait près de 32% de l'actif (emprunts gouvernementaux français et espagnols), alors que le top 3 en fin de période représente 7.35% de l'actif (OAT 2025, IPD 8% 2028 et CRELAN 5.75% 2028).

#### Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
Union + SICAV	431 264	
Espagne Bos. 31.10.23	309 014	
Espagne Bos. 31.01.24	207 707	
France OAT 25.10.23	203 465	
France OAT 25.03.24	197 016	
France OAT 25.02.25	193 312	
Exxon Mobil Nts 26.06.24		99 106
Glencore Finance MTN 01.04.26		4 303
Medtronic Global Holdings Nts. 02.07.205		2 365
Thales MTN 23.01.25		1 757
France OAT 25.05.24		2 207

#### INFORMATIONS SPECIFIQUES

##### Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :

Néant.

##### Indication des changements à venir :

Néant

##### Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 255 %, arrêté au 29 mars 2024.

Aucune commission de performance n'est prévue.

##### Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant

##### Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

### **Risque Global :**

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

### **Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

### **Sélection des intermédiaires financiers et contreparties**

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

### **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com) .

### **Information sur les critères ESG**

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?** [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

**Oui**  **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

### Information sur la politique de rémunération

#### 1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité,

le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

En raison de sa taille et de celle des OPCVM que la Société de Gestion de Portefeuille gère, de son organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la non-complexité de ses activités, la Société de Gestion de Portefeuille n'a pas créé un comité de rémunération. Cependant, le conseil d'administration, organe de surveillance, donne son aval pour la rémunération brute annuelle des salariés, supérieure à 80 000 .

Le personnel identifié comprend les membres du personnel de la Société de Gestion, « preneurs de risque », soit les gérants y compris les membres de la direction générale, et les personnes exerçant une fonction de contrôle.

#### 2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

### 3. Rémunération variable

#### a. Intéressement

Selon les articles L3312-1 à L3312-9 et L3314-1 à L3314-10 du Code du Travail, un intéressement annuel pour l'ensemble du personnel a été mis en place. Il est calculé sur la base de l'évolution moyenne des 3 dernières années de 3 critères comprenant le chiffre d'affaires, les charges fixes et le résultat d'exploitation.

En étant basé sur une moyenne des résultats et performances de la Société de Gestion de Portefeuille, cet intéressement ne crée pas de conflits d'intérêt entre les collaborateurs et les clients et ne met pas en péril la situation financière de l'entreprise.

#### b. Commission de surperformance

Des commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'Indicateur de Référence depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à l'Indicateur de Référence. (cf. prospectus de chaque OPC).

Le personnel identifié peut recevoir une part sur cette commission de surperformance étalée dans le temps conformément à la loi, selon le fonds dont il a la responsabilité, en fonction de la surperformance éventuellement réalisée par le dit fonds.

### 4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2023, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
18,2	1 637 168.89 €	490 743 €

\*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

# rapport du commissaire aux comptes

## FCP CAP TRESO

85 rue Jouffroy d'Abbans  
75017 Paris

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Relatif à l'exercice de 13 mois clos le 28 mars 2024

Aux porteurs de parts du FCP CAP TRESO,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) CAP TRESO relatifs à l'exercice de 13 mois clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 08 février 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

*Paris La Défense, date de la signature électronique*

*Document authentifié et daté par signature électronique*



**2024.08.09**

**08:22:01**

**+02'00'**

Jean-Luc MENDIELA

Associé

# comptes annuels

# BILANactif

28.03.2024

-

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>5 313 769,41</b>	-
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	4 880 123,89	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	433 645,52	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>411 289,72</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	411 289,72	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>242 472,21</b>	-
Liquidités	242 472,21	-
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 967 531,34</b>	-

# BILAN passif

28.03.2024

-

Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	5 790 182,78	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-393 430,55	-
• Résultat de l'exercice	166 526,64	-
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>5 563 278,87</b>	-
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>404 252,47</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	404 252,47	-
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>5 967 531,34</b>	-

# HORS-bilan

28.03.2024

-

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

28.03.2024

-

Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	8 038,22	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	109 287,94	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>117 326,16</b>	<b>-</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-765,93	-
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-765,93</b>	<b>-</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>116 560,23</b>	<b>-</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-38 703,62	-
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>77 856,61</b>	<b>-</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	88 670,03	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>166 526,64</b>	<b>-</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

### Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché

#### Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises et étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

#### Actions et parts d'OPC

Les actions ou parts d'OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

#### Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future \* nominal du contrat \* quantités.

Options : cours du sous-jacent \* quotité ou nominal \* quantités \* delta

#### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur demarché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

#### Instruments financiers à terme dérivés

**Swaps** : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

**Change à terme** : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

#### Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

### **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Part C : 1.2 % TTC Taux maximum Part D : 1.2% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion.
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs Le fonds investissant moins de 10% dans d'autres OPC il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
<b>Commissions de mouvement</b> Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)	Prélèvement Sur chaque Transaction	(valeurs / taux TTC maximum)  Valeurs mobilières : de 6 € à 100 € selon les marchés Produits dérivés listés : 6 € par instruction. Autres contrats OTC : 8 € OPC : 6 € OPC off shore : 240 € En fonction de l'échéance de l'obligation : 0- 1 an : aucun 1- 3 ans : 0.10% 3 - 5 ans : 0.16% 5 - 7 ans : 0.24% 7 - 10 ans : 0.28% >10 ans : 0.46%
<b>Dépositaire</b>		
<b>Société de Gestion</b>		
<b>Commission de surperformance*</b>	Actif net	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

**\*Devise de comptabilité**

Euro.

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Part C FR001400EBZ6 capitalise les revenus

Part D FR001400EC06 distribue les revenus

# 2 évolution actif net

28.03.2024

-

Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	6 188 856,82	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-720 790,47	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	37 378,86	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-119 194,59	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-7 733,42	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	106 905,06	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	106 905,06	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	77 856,61	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>5 563 278,87</b>	<b>-</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	99 614,70	-
Obligations à taux fixe	4 083 671,69	-
Obligations à taux variable	696 837,50	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	4 183 286,39	696 837,50	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	242 472,21
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	100 010,00	1 093 498,11	1 857 986,47	814 875,22	1 013 754,09
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	242 472,21	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>411 289,72</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes reglements differes		406 664,72
Coupons a recevoir		4 625,00
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>404 252,47</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats reglements differes		397 257,17
Frais provisionnes		5 080,90
Debiteurs et crediteurs divers		1 914,40
-		-
-		-
Autres opérations		-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR001400EBZ6	61 363,3968	6 188 856,82	7 184,0825	720 790,47
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR001400EBZ6		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR001400EBZ6		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR001400EBZ6		-		-

**3.7. Frais de gestion**

	Montant	%	
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en montant et % de l'actif net moyen			<b>1,18</b>
			Montant
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice			-
Rétrocession de frais de gestion :			
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc			-
- Ventilation par Opc "cible" :			
- Opc 1			-
- Opc 2			-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

28.03.2024

-

<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	166 526,64	-
<b>Total</b>	<b>166 526,64</b>	<b>-</b>

PART C / FR001400EBZ6	28.03.2024	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	166 526,64	-
<b>Total</b>	<b>166 526,64</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

28.03.2024

-

<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-393 430,55	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-393 430,55</b>	<b>-</b>

<b>PART C / FR001400EBZ6</b>	<b>28.03.2024</b>	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-393 430,55	-
<b>Total</b>	<b>-393 430,55</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 8 février 2023

Devise					
EUR	<b>28.03.2024</b>	-	-	-	-
<b>Actif net</b>	<b>5 563 278,87</b>	-	-	-	-

PART C / FR001400EBZ6		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	<b>28.03.2024</b>	-	-	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>54 179,3143</b>	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>102,68</b>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-4,18</b>	-	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 28.03.2024

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
XS2256949749	ABERTS FINANCE BV VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	97 440,10	EUR	1,75
XS2451372499	ALD SA 1.25% 02/03/2026	PROPRE	100 000,00	95 454,59	EUR	1,72
XS2403514479	ALMAVIVA THE ITALIAN INN 4.875% 30/10/2026	PROPRE	100 000,00	101 853,88	EUR	1,83
XS1327504087	AUTOSTRADE PER L'ITALIA 1.75% 26/06/2026	PROPRE	100 000,00	97 208,36	EUR	1,75
XS2205083749	AVANTOR FUNDING INC 3.875% 15/07/2028	PROPRE	100 000,00	98 299,58	EUR	1,77
XS1083986718	AVIVA PLC TF-2024 / TV 03/07/2044	PROPRE	100 000,00	102 661,54	EUR	1,85
FR0014009A50	BANQUE FED CRED MUTUEL 1% 23/05/2025	PROPRE	100 000,00	97 886,39	EUR	1,76
XS2281342878	BAYER AG 0.05% 12/01/2025	PROPRE	100 000,00	97 082,20	EUR	1,75
FR0013299641	BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024	PROPRE	100 000,00	98 302,26	EUR	1,77
FR0013405537	BNP PARIBAS 1.125% 28/08/2024	PROPRE	100 000,00	99 606,16	EUR	1,79
FR0014007VF4	BPCE SA 0.375% 02/02/2026	PROPRE	100 000,00	94 591,50	EUR	1,70
XS2294186965	CAB 3.375% 01/02/2028	PROPRE	100 000,00	91 308,25	EUR	1,64
FR0014003Z81	CARREFOUR BANQUE 0.107% 14/06/2025	PROPRE	100 000,00	95 820,95	EUR	1,72
XS2760863329	CIRSA FINANCE INTER 6.5% 15/03/2029	PROPRE	100 000,00	103 587,78	EUR	1,86
XS2354326410	COTY INC 3.875% 15/04/2026	PROPRE	100 000,00	100 835,33	EUR	1,81
FR00140007B4	CRD MUTUEL ARKEA 0.01% 28/01/2026	PROPRE	100 000,00	93 892,80	EUR	1,69
XS2067135421	CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 21/10/2025	PROPRE	100 000,00	95 477,06	EUR	1,72
BE0002913946	CRELAN SA 5.7% 26/01/2028	PROPRE	100 000,00	106 442,31	EUR	1,91
XS2009152591	EASYJET PLC 0.875% 11/06/2025	PROPRE	100 000,00	97 484,04	EUR	1,75
XS2156607702	ENBW INTL FINANCE BV 0.625% 17/04/2025	PROPRE	100 000,00	97 505,09	EUR	1,75
FR0013461274	ERAMET 5.875% 21/05/2025	PROPRE	100 000,00	105 890,51	EUR	1,90
XS1716945586	EUROFINS SCIENTIFIC SE PERP	PROPRE	100 000,00	98 230,93	EUR	1,77
XS1651444140	EUROFINS SCIENTIFIC SE 2.125% 25/07/2024	PROPRE	100 000,00	100 858,92	EUR	1,81
XS1388625425	FIAT CHRYSLER AUTOMOBILE 3.750% 29/03/2024	PROPRE	100 000,00	100 010,00	EUR	1,80
XS2778270772	FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029	PROPRE	100 000,00	103 467,36	EUR	1,86

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2774391580	FORVIA SE 5.125% 15/06/2029	PROPRE	100 000,00	102 395,19	EUR	1,84
FR0014007TY9	FRANCE 0% 25/02/2025	PROPRE	200 000,00	193 958,00	EUR	3,49
XS2761223127	GOLDSTORY SASU 6.75% 01/02/2030	PROPRE	100 000,00	103 258,75	EUR	1,86
FR001400MLX3	ILIAD SA 5.37% 15/02/2029	PROPRE	100 000,00	103 569,93	EUR	1,86
XS2631198863	IPD 3 BV 8% 15/06/2028	PROPRE	100 000,00	108 710,37	EUR	1,95
XS2010037849	JAGUAR LAND ROVER AUTOMO 5.875% 15/11/2024	PROPRE	100 000,00	102 809,08	EUR	1,85
FR0013509627	JCDECAUX SA 2% 24/10/2024	PROPRE	100 000,00	99 841,25	EUR	1,79
XS2756269960	KAPLA HOLDING SAS FRN 31/07/2030	PROPRE	100 000,00	100 686,00	EUR	1,81
XS2240463674	LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	PROPRE	100 000,00	97 467,00	EUR	1,75
XS2264074647	LOUIS DREYFUS CO BV 2.375% 27/11/2025	PROPRE	100 000,00	98 457,60	EUR	1,77
XS2732357525	LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	PROPRE	100 000,00	106 010,96	EUR	1,91
FR0013425139	MMS USA FINANCING INC 0.625% 13/06/2025	PROPRE	100 000,00	96 966,76	EUR	1,74
FR0014002G44	SAFRAN SA 0.125% 16/03/2026	PROPRE	100 000,00	94 113,51	EUR	1,69
XS1961852750	SAPPI PAPER HOLDING GMBH 3.125% 15/04/2026	PROPRE	100 000,00	99 255,33	EUR	1,78
FR0013509098	SOCIETE GENERALE VAR 21/04/2026	PROPRE	100 000,00	98 215,67	EUR	1,77
PTTAPDOM0005	TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	PROPRE	100 000,00	101 328,50	EUR	1,82
XS2198213956	TEVA PHARM FNC NL II 6% 31/01/2025	PROPRE	100 000,00	101 945,00	EUR	1,83
XS1195202822	TOTAL VAR PERP	PROPRE	100 000,00	98 511,37	EUR	1,77
XS2581647091	VERISURE HOLDING AB 7.125% 01/02/2028	PROPRE	100 000,00	105 490,00	EUR	1,90
XS1405766897	VERIZON COMMUNICATIONS 0.875% 02/04/2025	PROPRE	100 000,00	97 462,40	EUR	1,75
XS1799939027	VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	PROPRE	100 000,00	101 091,89	EUR	1,82
FR0013526803	WORLDFLINE SA FRANCE 0% CV 30/07/2025	PROPRE	900,00	99 614,70	EUR	1,79
XS1794084068	WPP FINANACE 2016 1.375% 20/03/2025	PROPRE	100 000,00	97 766,74	EUR	1,76
<b>Total Obligation</b>				<b>4 880 123,89</b>		<b>87,72</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0000009987	UNION +	PROPRE	2,20	433 645,52	EUR	7,79
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>433 645,52</b>		<b>7,79</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>5 313 769,41</b>		<b>95,52</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>AUTRES</b>						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-1 914,40	-1 914,40	EUR	-0,03
<b>Total AUTRES</b>				<b>-1 914,40</b>		<b>-0,03</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-397 257,17	-397 257,17	EUR	-7,14
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	242 472,21	242 472,21	EUR	4,36
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	406 664,72	406 664,72	EUR	7,31
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>251 879,76</b>		<b>4,53</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-5 080,90	-5 080,90	EUR	-0,09
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-5 080,90</b>		<b>-0,09</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>244 884,46</b>		<b>4,40</b>
<b>Coupons</b>						
<b>Obligation</b>						
XS1388625425	FIAT 3.750% 2024	ACHLIG	100,00	3 750,00	EUR	0,07
XS1405766897	VERIZON 0.875% 2025	ACHLIG	100,00	875,00	EUR	0,02
<b>Total Obligation</b>				<b>4 625,00</b>		<b>0,08</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>4 625,00</b>		<b>0,08</b>
<b>Total CAP TRESO</b>				<b>5 563 278,87</b>		<b>100,00</b>

## ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CAP TRESO Identifiant d'entité juridique: 969500AD33EKOKEP1R27

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?** La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par limitation de la part des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40), laquelle devait rester inférieure à 10%, puis en début d'année 2024 a été interdite.

Au cours de l'exercice comptable 2023 de l'OPC, la part des risques ESG 'Sevère' du fonds a évolué comme suit :

	30/06/2023	30/09/2023	29/12/2023	29/03/2024
CAP TRESO	0%	3,1%	2,7%	0%

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisée en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non Applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non Applicable

● **Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?  
Description détaillée:

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non Applicable



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

#### Cf Reporting

Principaux Investissements	Secteur	% Actifs	Pays
<i>OAT 2025</i>	<i>Souverain</i>	<i>3,49</i>	<i>France</i>
<i>IPD 3 % 06/28</i>	<i>Technologies</i>	<i>1.95</i>	<i>Netherlands</i>
<i>CRELAN 5 01/28</i>	<i>Services Financiers</i>	<i>1.91</i>	<i>Belgium</i>
<i>LOXAM 6 % 05/29</i>	<i>Conso non discrét</i>	<i>1,91</i>	<i>France</i>
<i>ERAFP 5 7/8 21/25</i>	<i>Matériaux</i>	<i>1,90</i>	<i>France</i>
<i>Verisure 7,125% 02/28</i>	<i>Conso non discrét</i>	<i>1,90</i>	<i>Sweden</i>
<i>ILDFP 5 3/8 02/29</i>	<i>Communications</i>	<i>1,86</i>	<i>France</i>
<i>Cirsa 6,5 % 03/29</i>	<i>Conso cycliques</i>	<i>1,86</i>	<i>Luxembourg</i>
<i>FNAC 6% 03/29</i>	<i>Conso cycliques</i>	<i>1,86</i>	<i>France</i>
<i>THOEUR 6,75 % 02/30</i>	<i>Conso cycliques</i>	<i>1,86</i>	<i>France</i>

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

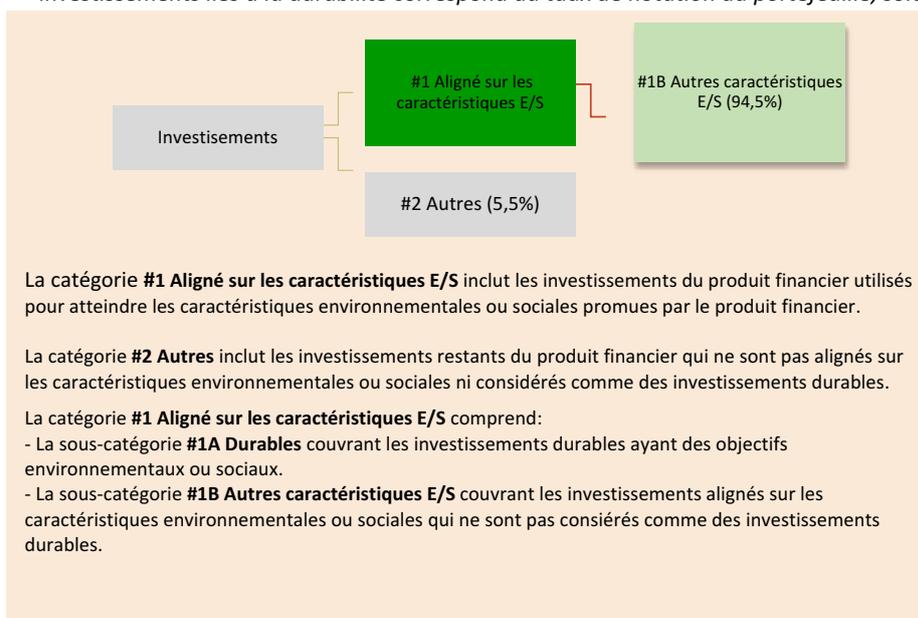
Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

À tout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

3

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au



30 Mars 2024, une proportion de 100%, hors liquidités.

● **Quelle était l'allocation des actifs?**

Au 30 Mars 2024, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Cf Reporting

Classe d'actifs	% actifs
Actions (dont OPC)	0
Obligations	87,7
Liquidités	12,3

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Au 30 Mars 2024, selon la classification Sustainalytics, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs

Sous-Industrie Sustainability	% actifs
Biens de conso non discrétionnaire	30,6%
Services Financiers	20,1%
Biens consommation cyclique	16,6%
Communications	12,1%
Technologies	4,3%
Matériaux de base	4,2%
Souverains	4,0%
Industries	3,9%
Energie	2,0%
Services aux collectivités	2,0%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

*Non Applicable*

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

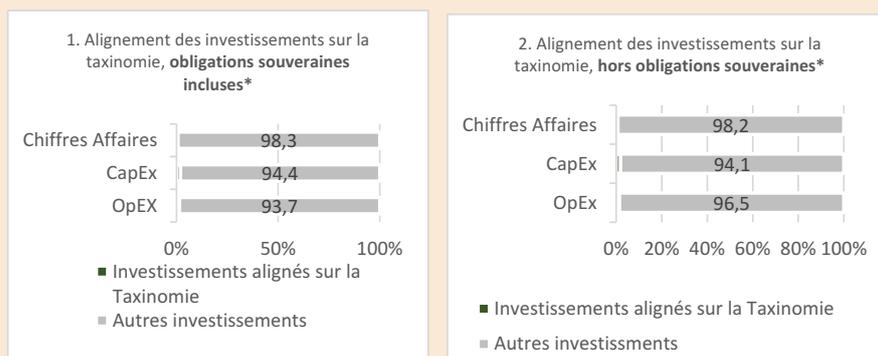
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 1,71% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 5,64% des CapEx et 4,29% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 1,80% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 5,92% des CapEx et 4,51% des OpEx.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non Applicable



● **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Non Applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE**

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie “autres », quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

*Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.*



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

*Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :*

*- Une interdiction des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics)*

*Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :*

- Les entreprises productrices de tabac,*
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),*
- Les entreprises actives dans la pornographie,*
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,*
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon*



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

*Non Applicable*

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?***

*Non Applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?***

*Non Applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

*Non Applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

*Non Applicable*